

PROCES-VERBAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

LE SEIZE DECEMBRE à 20 H 00

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme OGIER Karelle, Maire.

Date de convocation : 11/12/2025

Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Julien RIAS (arrivée à 20h42-présent pour la délibération n° 2025-57), Gilbert CHAMPION (arrivée à 20h22), Mikaël LABRUYERE, Christian FOURNIER (arrivée à 20h24-présent à partir de la délibération n° 2025-54), Alain ALLEC.

Excusé :

Absents : MM. Thierry BAGUET, Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

8 à compter de la délibération 2025-54

9 à compter de la délibération 2025-57

Pouvoir de vote : 0

3 spectateurs assistent à la réunion.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Augmentation de la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire santé
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'«association de Jumelage entre la vallée de la Varèze et Srébrénik»
- Convention de participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement du dispositif ULIS de l'école Saint François
- Signature avenant aux conventions de mise à disposition du personnel de l'OVIV : modification tarif de facturation horaire
- Site local Espace naturel sensible du marais de la Sanne amont (SL157) et Convention de labellisation
- Questions diverses : chemin des Granges Vieilles, bornes de rechargement électrique, organisation vœux du maire, repas de Noël cantine, éclairage public secteur « Les Bournes » (Route de la Varèze), ...

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- M. Bernard CLECHET : tracteur et broyeur
- M. Alain ALLEC : élagage
- Mme Nathalie FERNANDES : travaux du parvis

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-53

Objet : Augmentation de la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire santé

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2019-32 en date du 8 octobre 2019 par laquelle la commune a décidé d'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et de fixer la participation de l'employeur à dix euros mensuels par agent ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2025.

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € par mois et par agent, il est proposé d'augmenter la participation employeur pour le risque santé à 15 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Le versement de la participation de l'employeur est conditionné à l'adhésion au contrat découlant de la convention de participation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (7 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

DÉCIDE :

- D'augmenter la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € mensuels par agent pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DELIBERATION N° 2025-54

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de Jumelage entre la vallée de la Varèze et Srébrénik

Mme le Maire rappelle que suite à la venue d'une délégation de Srébrénik (Bosnie) en France au mois de février 2025 et à la visite de la délégation française à Srébrénik en octobre 2025, la charte de jumelage a été officiellement signée entre les communes de Montseveroux, Monsteroux-Milieu, Clonas sur Varèze et la ville de Srébrénik en Bosnie.

Afin de pérenniser ce jumelage, l'association de Jumelage entre la vallée de la Varèze et Srébrénik est en cours de constitution. Pour soutenir le démarrage de cette association, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 150,00 € a été demandée à chaque commune signataire de la charte.

Compte-tenu de l'engagement de la commune dans ce jumelage et au vu de la mission portée par cette association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association de Jumelage entre la vallée de la Varèze et Srébrénik et d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- D'accorder à l'association de Jumelage entre la vallée de la Varèze et Srébrénik une subvention exceptionnelle de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €),
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de cette subvention.

DELIBERATION N° 2025-55

Objet : Convention de participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement du dispositif ULIS de l'école Saint François à la Côte Saint André

Mme le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 5 novembre 2025 l'école Saint François, située à la Côte Saint André, a sollicité une participation aux frais de scolarité d'une élève domiciliée sur la commune de Montseveroux scolarisée en Unité Localisée pour l'Intégration Scolaire (ULIS).

L'école Saint François sollicite la participation de la commune aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe, soit 772 € par élève du dispositif ULIS pour l'année 2025-2026. Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Mme le Maire rappelle que les communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS ont l'obligation de contribuer aux dépenses de fonctionnement inhérentes, notamment dans la mesure où cette scolarisation est liée à une contrainte médicale, que l'école soit publique ou privée (art L.212-8 et L.442-5-1 du Code de l'Education).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention de participation financière.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Donne son accord et autorise Madame le Maire à signer cette convention de participation avec l'école Saint François,
- Prend acte que la participation financière au titre de l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 772 €,
- Indique que les crédits seront prévus au budget 2026.

DELIBERATION N° 2025-56

Objet : Signature avenant aux conventions de mise à disposition du personnel de l'OVIV : modification tarif de facturation horaire

Mme le Maire rappelle que pour l'organisation du périscolaire (EMIG et école de Montseveroux) le Centre social de l'OVIV met du personnel à disposition des communes et gère la partie administrative, notamment les inscriptions et la facturation.

Des conventions de mise à disposition du personnel ont été signés à cet effet en 2021 et 2022. Actuellement, le coût horaire facturé par le centre social est de 21 € toutes charges comprises depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le conseil d'administration du Centre Social OVIV du 25 novembre 2025 a décidé, afin de compenser les augmentations de coûts du personnel dues à la nouvelle convention collective nationale des acteurs du lien social et familial applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, de porter le coût horaire facturé par le Centre Social à 22 euros toutes charges comprises à compter du 1^{er} janvier 2026.

Intervention de M. Bernard GLABACH : des parents l'ont interpellé sur le fait que le périscolaire du matin et du soir était assuré par deux animateurs. Il serait préférable que l'équipe d'animation soit composée d'un animateur et d'une animatrice. Une demande sera faite à l'OVIV pour leur demander si une animatrice peut être mise à disposition sur ces créneaux.

Mme le Maire indique qu'il faudrait que la commission école se réunisse pour voir dans quelle mesure il serait possible d'augmenter le tarif de la garderie pour compenser cette hausse.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant aux conventions modifiant le tarif de facturation horaire comme indiqué ci-dessus.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (6 voix pour, 0 contre et 2 abstentions) :
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant aux conventions de mise à disposition du personnel sans but lucratif et d'organisation de l'accueil périscolaire SEMIG - VERNIOZ modifiant le tarif de facturation horaire du personnel de l'OVIV,
 - Prend acte qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 le coût horaire facturé par le Centre Social passera de 21 à 22 € toutes charges comprises.

DELIBERATION N° 2025-57

Objet : Site local Espace naturel sensible du marais de la Sanne Amont (SL 157) et Convention de labellisation

Le site local communal de la Sanne amont (SL 157) a été intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 27 novembre 2009.

A ce titre, une convention, n° ENV-2009-0058, est intervenue entre le Département et la Commune, en date du 22 janvier 2010.

L'Assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27 septembre 2024, son schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site Espace naturel sensible de la Sanne amont (SL 157), situé sur la commune de Montseveroux, dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, ce site est intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :

ENS cœur de réseau : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public.

Madame le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site de la Sanne amont (SL 157) dans le réseau des ENS isérois à intervenir entre le Département et la Commune.

Madame le Maire donne lecture du projet de la nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil municipal à la majorité des membres présents (6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions) :

- Accepte les termes de la convention d'intégration du site de la Sanne amont (SL 157) dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) isérois ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

QUESTIONS DIVERSES

*** Chemin des Granges Vieilles :**

Un riverain a été reçu en mairie par les adjoints. Celui-ci souhaiterait que la partie communale du chemin des Granges Vieilles devienne privée pour en assurer lui-même l'entretien. Il s'est engagé à ne pas fermer ce chemin. Mme le Maire rappelle que pour pouvoir aliéner un chemin communal, il convient d'abord de le déclasser en chemin rural, puis de respecter la procédure d'aliénation d'un chemin rural. Elle demande leurs avis aux conseillers.

M. Christian FOURNIER indique que dans le futur cela risquerait de poser des problèmes en cas de mise en place de l'assainissement collectif et au niveau du réseau électrique. Il est plutôt contre la privatisation du chemin mais indique qu'il pourrait éventuellement être déclassé en chemin rural avec interdiction du passage des véhicules à moteur ou sauf ayants-droits. Il rappelle qu'un état des lieux de la voirie avait été fait avant l'arrivée de ces riverains et que le chemin a été dégradé par les camions lors de leur installation.

M. Alain ALLEC indique qu'il y a la passerelle en bas du chemin et que le site est appréciable et relativement fréquenté par les promeneurs. Ce serait dommage de le fermer aux gens, car si ce chemin est privatisé rien n'empêchera le propriétaire de le fermer.

M. Julien RIAS précise que ce chemin a été pris en compte lors de l'examen des chemins de randonnées avec EBER. Des personnes passent régulièrement dans ce chemin.

Mme le Maire rappelle également que selon l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien ne peut être déclassé du domaine public que s'il n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, et le déclassement doit répondre à un but d'intérêt général. Une mesure de déclassement prise pour satisfaire un intérêt privé est entachée d'illégalité.

La réflexion est à poursuivre.

*** Bornes de rechargement électrique :** une personne de la société Electric 55 Charging est venue présenter un projet d'installation d'une borne de rechargement électrique sur la commune. La commune paye seulement le branchement et l'abonnement, ce qui représente environ 500 €/an et la société reverse le coût de l'usage, gère l'entretien et la maintenance. Pour rentabiliser le système, il faudrait 3 véhicules par jour. La borne a deux prises. La commune s'engagerait pour 20 ans.

M. Bernard GLABACH : aujourd'hui TE38 accompagne les communes pour mettre en place ces bornes. En moyenne, cela coûte entre 35 000 et 80 000 €. Pour les collectivités de – de 2 000 habitants, il reste à charge de la commune 35% du montant. Dans la solution présentée par la société, le risque est minime, d'autant plus que le parc automobile électrique est en expansion.

M. Julien RIAS : effectivement la part de l'électricité devrait progresser dans les années à venir.

Il est précisé qu'il s'agit de charge rapide. L'emplacement étudié se situe sur le parking du Centre Culturel, le parking de l'école étant trop éloigné. La borne serait recensée sur une application.

Dans sa majorité le conseil municipal approuve ce projet.

*** Vœux du maire :** 25 janvier à 10h30. Invitations à préparer. Même organisation que l'année dernière.

*** Repas de Noël restaurant scolaire :** vendredi 19 décembre. Les élus sont conviés pour le dessert à 13h15. Une invitation sera transmise pour le repas du nouvel an chinois dont la date n'est pas encore fixée.

*** Eclairage public aux « Bournes » :** une pétition de 22 riverains demandant le ré-éclairage de la Route de la Varèze et de la Route des Etangs a été remise en mairie. La commune a demandé à TE38 d'étudier la possibilité de remettre en service un lampadaire sur deux. La demande a été acceptée pour des raisons de sécurité vis-à-vis des enfants qui prennent le car mais il faudrait que les personnes qui garent leurs véhicules sur les trottoirs prennent également conscience du danger qu'elles font courir aux piétons qu'elles obligent à descendre sur la route et que les haies en bordure de voirie soient taillées.

Par la suite, il faudra étudier les différentes solutions et voir pour la mise en place d'une horloge.

M. Bernard CLECHET : des élus ont rencontré les services départementaux au sujet de l'entretien du carrefour des Bournes. Une convention a été signée il y a plusieurs années et il en ressort que l'entretien est bien à la charge de la commune. Le Département passera le broyeur une fois par an.

En urgence, une mise en sécurité des avaloirs a été mise en place mais des piquets ont été volés. Il va falloir trouver une solution rapidement car les bouches cèdent.

Il y aurait 6 avaloirs à refaire en urgence. A faire chiffrer pour le projet budget.

*** M. Bernard CLECHET : tracteur et broyeur**

Que fait-on de ce matériel ? Le tracteur pourrait être estimé entre 25 000 et 35 000 €. Une société serait éventuellement intéressée. Elle achèterait également le matériel de déneigement.

Problème si la commune vend le tracteur, elle n'est plus autonome pour faire les banquettes et devra faire appel à un prestataire privé.

M. Alain ALLEC indique qu'une autre solution pourrait être envisagée qui consisterait à garder le broyeur et trouver un agriculteur qui accepterait d'utiliser son tracteur avec le broyeur de la commune.

Dans un premier temps M. ALLEC se charge de faire évaluer tout le matériel.

*** M. Alain ALLEC : élagage**

L'entreprise Meyrand doit faire encore environ 13h00 d'élagage sur les chemins communaux au mois de décembre (aux Coches, Route des Etangs et chemin du Château Jaune). Il resterait vers la déchetterie, Sibuze et les Chevrots.

*** Mme Nathalie FERNANDES : travaux parvis**

La Route des Cadrans Solaires sera réouverte le vendredi 19 décembre.

Sur le côté sud du château, le rebouchage de l'ouverture en pierre de molasse pour remplacer le verre est bientôt terminé.

Début janvier : trottoir communal devant la terrasse de la pizzeria va être refait. La boîte aux lettres de la Poste sera déplacée derrière le monument aux morts sur le parking de la Place des Dauphins.

Une zone 30 va être instaurée du n° 475 rue des Cadrans Solaires jusqu'à rétrécissement vers le cimetière.

EBER prend en charge les panneaux touristiques autour du village (environ 12 panneaux à 1500 €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Karelle OGIER

La secrétaire
Nathalie FERNANDES